



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1401

Vente au déballage  
Sur le domaine public :

**AZANS AUJOURD'HUI**  
**63 Rue de la Résistance**  
**07 septembre 2025**

## Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;  
VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;  
VU le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant des décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 ;  
VU la circulaire ministérielle n°86-364 du 09 décembre 1986 ;  
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 ;  
VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
VU le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 pris pour son application ;  
VU la circulaire préfectorale n°2009-8 du 23 janvier 2009 relative aux ventes au déballage ;  
VU la demande en date du 29 juillet 2025 formulée par Monsieur Emile JUPILLE, Président de l'association Azans Aujourd'hui, 63 rue de la Résistance 39100 DOLE ;

## ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Emile JUPILLE, Président de l'association Azans Aujourd'hui, est autorisé à organiser une vente au déballage, **dimanche 07 septembre 2025, de 06H00 à 18H00.**
- Article 2 :** Cette vente au déballage aura lieu 63 rue de la Résistance à Dole.
- Article 3 :** L'organisateur s'engage à respecter les mesures de sécurité afin de maintenir un accès libre pour l'intervention éventuelle des services de sécurité et de secours sur les lieux de la manifestation. Il devra également prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public.
- Article 4 :** L'organisateur se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 5 :** L'organisateur a l'obligation d'ouvrir **un registre** sur lequel doivent figurer sans exception tous les exposants qui participent à cette vente au déballage et de le tenir à la disposition des autorités de police et de gendarmerie pour tout contrôle éventuel à intervenir sur place ou a posteriori.
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée à :  
- Sous-Préfecture  
- Moyens Généraux  
- Formalités Administratives  
- Commissariat de Police  
- Police Municipale  
- M Emile JUPILLE  
- Publication
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq.

